

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 30 septembre 2020

41 - 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Régime indemnitaire du personnel communal pour 2021 - filière sécurité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la délibération concernant le régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires de la mairie de Roujan. Pour l'année 2018, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour certains cadres d'emploi, conduit à une prise en compte différenciée des agents.

➤ Indemnité d'Administration et de Technicité

Le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 prévoit que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grade	Taux d'emploi	Montant de référence	Montant max.	Coeff. retenu	Montant max attribué
Service Police Municipale					
<b>Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>					
Temps complet	100%	735.77 €	5 886.16 €	2	1 471.54 €
<b>Gardien/Brigadier</b>					
Temps complet	100%	469.88 €	3 759.04 €	3	1 409.64 €
Temps complet	100%	469.88 €	3 759.04 €	3	1 409.64 €

Le montant des attributions individuelles tiendra compte notamment des critères suivants : responsabilité, fonctions d'encadrement, disponibilité, importance des sujétions...

➤ Indemnité de fonction de chef de service de police municipale :

De 0 à 30 % du traitement de base

➤ Indemnité de fonction de gardien de police municipale :

De 0 à 20 % du traitement de base

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Arrondissement de Béziers**

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

ID : 034-213402373-20200930-41\_2020-DE



L'ensemble des indemnités évoluera avec l'avancement d'échelon et/ou de grade ou la promotion interne des agents ainsi qu'avec l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention

- **ADOpte** le régime indemnitaire proposé par Monsieur le Maire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE MAIRE,**



18